



## COMMUNIQUE DE LA CEI

La Commission Électorale Indépendante (CEI) a arrêté et publié, par décision n° 002/CEI/CC/EDAN du 18 novembre 2025, la liste provisoire des candidats retenus pour les élections des députés à l'Assemblée nationale du 27 décembre 2025.

Cependant, depuis cette publication, elle continue d'être saisie de demandes de désistement ou de retrait de candidatures alors même que conformément aux dispositions du Code électoral, elle a transmis ladite liste au Conseil constitutionnel.

Au regard de ce qui précède, la CEI porte à la connaissance des partis et groupements politiques, ainsi que des candidats retenus, qu'elle se trouve dessaisie et ne peut donc plus connaître des requêtes en désistement ou de retrait.

Celles-ci doivent être plutôt adressées au Conseil constitutionnel, dans le cadre du contentieux de l'éligibilité.

**Fait à Abidjan, le 24 novembre 2025**

**Pour le Président et P/o**

**Le Secrétaire Permanent**



**KOUAME Adjoumani Pierre**

**Commission Electorale Indépendante - CEI**